



COMMUNE DE HAUTECOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 OCTOBRE 2025
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq,

Le VENDREDI TROIS OCTOBRE à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire,

Date de convocation : 29 SEPTEMBRE 2025

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à Hautecour, sous la présidence de Madame Annie LEDUC, Maire.

Noms et Prénoms	Présents	Absents excusés	Absent ayant donné pouvoir
Denys BORLET	X		
Joël BURGOS	X		
Daniel BURLET	X		
Nadine BRUN - ROVELLI	X		
Pierre-Marie CLAREY	X		
Valérie FRAISSARD	X		
Martial GASPARD	X		
Annie LEDUC	X		
Laurent MARCAILLE	X		
Florian PABOEUF		X	
Joseph SELLIER	X		
Membres en exercice	Présents	Absent	
11	10	1	

Monsieur Joseph SELLIER a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2025.

2 – SIERSS : acceptation du transfert en pleine propriété de l'actif et du passif issus de la liquidation du SIERSS

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 2025 / 33 en date du 05 septembre 2025.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient désormais d'approuver le tableau de l'actif, du passif et des engagements du SIERSS. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de transfert de biens, entre le SIERSS et la commune de Hautecour, pour la somme de 7 700.21 €.

CONSIDÉRANT, les éléments d'actifs, de passifs et les engagements résultant de la liquidation du SIERSS, Que la commune souhaite soutenir la continuité des actions publiques portées antérieurement par le SIERSS au sein du GCSMS GIAS (Groupement Intercommunal d'Actions Sociales),

Que ce transfert d'actifs et de passifs au GCSMS GIAS permet :

- De contribuer à la pérennité des services d'intérêt général sur le territoire de la commune,
- De respecter les engagements de la commune en faveur de l'intercommunalité,
- De sécuriser les conditions d'usage des biens transférés.

Que les écritures comptables liées à cette opération de transfert d'actifs et de passif s'effectuent par opération non budgétaire et qu'il n'est pas prévu d'ouvrir les crédits y afférents au budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, RETIRE la délibération n° 2025 / 33 en date du 05 septembre 2025, ACCEPTE le transfert en pleine propriété des éléments d'actifs, de passifs et des engagements issus de la liquidation du SIERSS, tels que décrits dans le tableau de l'actif, du passif et des engagements validés par le Comité Syndical en date du 24 septembre 2025.

DECIDE de transférer en pleine propriété au GCSMS GIAS l'intégralité de l'actif et du passif, y compris la trésorerie, issus de la liquidation du SIERSS, par opération non budgétaire, tels que décrits dans le tableau de transfert de l'actif, passif et des engagements validés par le Comité Syndical en date du 24 septembre 2025. AUTORISE Mme le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la présente délibération au SIERSS et à la sous-Préfecture d'Albertville.

3 - FINANCES COMMUNALES

Approbation et autorisation de signer le marché de déneigement de la commune

Dans le cadre des obligations de police municipale du Maire, il est nécessaire de déneiger les hameaux de la commune afin d'assurer la commodité du passage dans les voies publiques. Il appartient à la commune d'organiser le déneigement de la partie du territoire communal non pris en charge par le Conseil Départemental de la Savoie.

Mme le Maire rappelle qu'un marché de passation de services pour le déneigement de la voirie, a été lancé par la collectivité sous la forme d'une consultation soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics.

La consultation a été lancée et mise en ligne sur le site www.marches-securises.fr le 29 août 2025, pour une remise des offres fixée au vendredi 03 octobre 2025 à 12 heures. Le marché est passé pour une durée d'une année. Il est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois années, jusqu'au 1^{er} mai 2029.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le vendredi 03 octobre à 17 heures afin de procéder au dépouillement des offres reçues et au choix de la meilleure offre, au regard des critères de sélection.

DEUX offres ont été reçues et déposées en mairie, le 03 octobre avant 12h. Après présentation de l'offre proposée par l'entreprise MARCHIELLO RAM, et sur présentation du rapport de la commission d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, DECIDE de retenir l'entreprise MARCHIELLO RAM domiciliée Chemin de la Forvie, 73600 Moûtiers, dans le cadre du marché de prestation de services pour le déneigement des voiries communales, DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4 – PLU : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée du PLU n°1

Madame le Maire,

- Rappelle qu'une révision allégée n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitées au lieu-dit le Planay afin de permettre l'évolution du bâtiment de l'ancien centre de loisirs et la construction de cinq écolodges. En complément, certains éléments du règlement du PLU sont modifiés notamment en ce qui concerne l'aspect des constructions, des clôtures et des murs de soutènement. En cours de procédure est apparue la nécessité de revoir la formulation relative à la tolérance pour l'isolation par l'extérieur des bâtiments existants.
- Indique que le dossier a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) lors de la séance du 23 septembre 2025 concernant la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité.
- Rappelle également que les élus ont pu prendre connaissance du dossier avant la tenue de la présente réunion.
- Rappelle la délibération n°2025/23 du 4 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit cette procédure, décidé la mise en œuvre d'une évaluation environnementale et fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- Explique qu'en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet cette révision allégée du PLU et qu'en application de l'article L 153-14 dudit code, la révision « allégée » du PLU doit être "arrêtée" par délibération du Conseil Municipal. En application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, cette « révision allégée » fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même code.
- Rappelle les modalités de concertation définies par la délibération du 4 avril 2025. Les modalités de concertation prévues ont été intégralement mises en œuvre et ont présenté les formes suivantes :
 - La mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions portant sur le projet d'évolution du PLU envisagé
 - La possibilité d'écrire à Mme le Maire de Hauteclair
 - La publication d'une information sur le site internet de la commune.
- Présente le bilan de la concertation :
 - ✓ Deux observations ont été inscrites dans le registre de concertation :
 - La première souligne l'intérêt du projet et interroge sur ses retombées économiques potentielles pour la commune, et sur la création d'emplois.
 - La seconde met en avant le caractère positif du projet, en particulier pour le développement touristique de la commune, la mise en valeur de ce lieu, et les valeurs du tourisme éco-responsable
 - ✓ Aucun courrier n'a été transmis à Mme Le Maire.
 - ✓ Une information a été publiée sur le site internet de la commune à la date du 3 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2025 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint portant sur la création d'un Secteur de Taille et Capacités d'Accueil Limitées au lieu-dit le Planay afin de permettre l'évolution du bâtiment et la construction de cinq écolodges, décidant la mise en œuvre d'une évaluation environnementale, fixant les modalités de la concertation et constatant que les évolutions envisagées n'ont pas de conséquences sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ; Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 23 septembre 2025 sur la dérogation au principe de l'urbanisation en continuité ; VU le bilan de la concertation présenté ci-dessus ; VU le projet de révision « allégée » du PLU avec examen conjoint mis à disposition des conseillers municipaux et présenté ce jour ;

CONSIDÉRANT que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies le 04 avril 2025 et que les deux observations ne remettent en cause le projet d'évolution du PLU ;

CONSIDÉRANT que ce projet est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention :

- TIRE le bilan de la concertation engagée durant tout le temps de l'élaboration du projet de révision « allégée » du PLU, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, tel que mentionné ci-dessus ;
- ARRÊTE le projet de révision « allégée » du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;
- PRÉCISE que le dossier du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'ensemble des personnes dont le code de l'urbanisme prévoit qu'elles en seront destinataires et que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame La préfète préfet de la Savoie et affichée pendant un mois à la Mairie d'Hautecour. Le Conseil Municipal précise que le projet de PLU arrêté sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

5 – Urbanisme et travaux

Points sur les travaux et autorisations d'urbanisme

M. Pierre-Marie Clarey,

- Présente à l'assemblée le dossier de déclaration préalable déposée par les Compagnons de l'Energie pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture sur la maison de M. Benjamin Jacquier au Breuil.
- Fait part à l'assemblée que les travaux pour la pose de rondins sur le chemin Sainte Agathe sont terminés pour un montant de 4 111 € H.T. – 4 933.20 € TTC. Il est également prévu d'entreprendre les travaux courant octobre pour le remplacement des descentes d'eau à l'église Saint Etienne pour un montant total de 8 657.40 € H.T – 10 388.88 € TTC.
- Informe le Conseil Municipal, que les travaux d'enfouissement de la ligne ENEDIS, initialement prévus pour cet automne, sont reportés au printemps.

6 - Ressources Humaines

Adhésion au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion 73 pour la couverture des risques statutaires

Mme le Maire expose, que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, pour une durée de quatre ans.

7- Questions diverses

Syndicat des Dorons : demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons par la Communauté de Communes Val Vanoise :

Mme le Maire rappelle, que par délibération n° 2025-37 en date du 30 juin 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val Vanoise, membre du Syndicat Mixte du Bassin des Dotons (SMBD) a demandé la dissolution de ce Syndicat pour différents motifs.

Le Syndicat des Dorons est actuellement composé des communes de Hautecour, des Belleville (secteur Villarlurin), Moûtiers, Saint-Marcel, Salins-Fontaine (secteur Salins-les-Thermes), ainsi que la Communauté de Communes Val Vanoise (qui comprend les secteurs des Allues, de Brides-les-Bains et de La Perrière).

Depuis le 28 octobre 1965, le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons assure la gestion administrative et la gestion des ressources pour le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que pour l'élimination des boues produites sur le territoire formé par ses membres. C'est une structure intercommunale qui répond à des besoins collectifs dépassant les capacités d'action individuelle de chacun de ses membres.

Dans sa délibération du 30 juin 2025, la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV) expose plusieurs motifs, qui l'ont conduite à demander la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons (SMBD) :

1 – Le syndicat n'assure aujourd'hui, qu'un rôle marginal. L'essentiel de ses missions opérationnelles, incluant le fonctionnement du réseau de transfert et de la station d'épuration du SMBD, est confié à VEOLIA dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

2 - Dans ce contexte les réunions du Comité Syndical se limitent, à entériner la révision annuelle des tarifs appliqués par le délégataire. Cette vacuité fonctionnelle s'accompagne de frais de fonctionnement importants, notamment 35 000 € d'indemnités d'élus (source BP 2025) ainsi que plusieurs mises à disposition de personnel (5 agents) facturées par la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

3 - Les effluents des usagers issus du périmètre de Val Vanoise représentent 69.09 % de ceux du SMBD. Or, les représentants de Val Vanoise ne détiennent que 37 % des sièges au sein du comité syndical (6 sur 16 sièges). Ce déséquilibre, pose un réel problème de gouvernance, dans la mesure, où cette sous-représentation empêche Val Vanoise de peser efficacement sur les choix stratégiques, notamment en matière d'investissement pour la modernisation de la station d'épuration (en besoin urgent de rénovation, selon la CCVV). Val Vanoise, ne peut ainsi défendre correctement ses usagers.

4 - A ce jour le SMBD n'a engagé aucun processus de révision de sa gouvernance.

5 - Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes Val Vanoise qui s'est vu attribuer la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire (suite aux transferts de compétences de ses communes membres), s'est dotée de moyens humains, matériels et financiers plus efficaces. La CCVV estime par conséquent, disposer d'une organisation interne performante, avec des services supports structurés, dans les domaines financiers, juridiques, et des ressources humaines. Cette organisation lui permet d'assurer sereinement la reprise et la continuité des missions du SMBD pour le compte des communes membres.

C'est pourquoi, au regard de tous ces motifs, la Communauté de Communes Val Vanoise demande la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons à compter du 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons entraînerait des conséquences importantes sur l'organisation administrative et les projets en cours,

Considérant que l'intérêt général des membres du syndicat et des populations concernées justifie le maintien du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons ;

Le Conseil Municipal DECIDE, après en avoir délibéré, Par 10 voix Pour, Aucune voix Contre, Aucune Abstention

- De refuser la demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons formulée par délibération n°2025-37 du Conseil communautaire de Val Vanoise en date du 30 juin 2025 ;
- De réaffirmer l'engagement et la confiance de la Commune de Hautecour dans les missions et les objectifs portés par le Syndicat Mixte du Bassin des Dorons.
- De demander au président du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons de poursuivre les actions nécessaires au bon fonctionnement et au respect des missions fixées par ses statuts.
- Invite Madame la Préfète de la Savoie à prendre connaissance du refus de la demande de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons en raison des motifs précités.
- De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val Vanoise ainsi qu'à tous les membres du Syndicat Mixte du Bassin des Dorons.

La séance est levée à 21 h 30

Le Maire , Annie Leduc



Annie LEDUC

Le Maire